

PRÉFET DE L'ALLIER

Moulins, le 23 JAN. 2012

Préfecture  
Direction de la réglementation  
des libertés publiques  
et des étrangers  
Bureau élections et  
réglementation générale

Affaire suivie par S. ASENSIO  
04.70.48.33.06  
[seraphin.asensio@allier.pref.gouv.fr](mailto:seraphin.asensio@allier.pref.gouv.fr)

Circulaire n° 10 / 2012

**Signalé**

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes du département  
(en communication à Madame et Monsieur  
les sous-préfets d'arrondissement)

**OBJET** : Elections 2012 – implantation des bureaux de vote.

Les arrêtés préfectoraux du 18 août 2008, éventuellement modifiés ou remplacés depuis, instituent et délimitent les bureaux de vote des communes du département, sans limitation de durée : ils devront donc être appliqués à l'occasion de tous les scrutins de l'année 2012.

Toutefois, certaines circonstances peuvent rendre nécessaires des modifications dans l'emplacement des lieux de vote (travaux ou indisponibilité de certains locaux par exemple).

C'est pourquoi je demande à celles et ceux d'entre vous qui souhaiteraient modifier les lieux de vote de leur commune de me le faire savoir par écrit avant le **17 février 2012**, en motivant cette modification.

Les changements ne pourront porter que sur l'implantation géographique du lieu physique du vote, et en aucun cas sur les délimitations, la création ou la suppression de bureaux de vote, qui font par ailleurs l'objet d'une consultation annuelle.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christian MICHALAK